



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-09/22

Portant réglementation afin de fixer des horaires et des conditions d'ouverture et de fermeture du Square Aubéry afin de maintenir la tranquillité publique en soirée.

■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- VU l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des biens Square Aubéry situé sur le domaine public communal.

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de fixer des horaires et des conditions d'accès au public

ARRÊTE

Article 1 : domaine d'application

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du Square Aubéry de la commune situé rue Benjamin Daudel.

Article 2 : Conditions et horaires d'ouverture :

L'accès au square est gratuit tous les jours de l'année

L'accès est soumis à des horaires d'ouverture et de fermeture affichés sur place, que le public doit respecter :

- du 1^{er} avril au 30 septembre de 08h30 à 20h00

- du 1^{er} octobre au 31 mars de 08h30 à 18h00

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée :

- à M. le commandant du centre de secours,

Fait à Valréas, le 13 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 13 SEPT 2023